

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	20 (puis 19, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- votants par procuration	6 (puis 7, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- absents	3
- total des votants	26

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 16 décembre 2019.

x x x

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trois décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Paul DHAILLE (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19), Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	Mme Anne NOËL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	Mme Martine HERBERT
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie LEGENTIL

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Yann BEUX, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie LEGENTIL est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.121/12.19

Objet : Association Culturelle Juliobona
Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la ville de Lillebonne et l'association culturelle Juliobona en faveur de la diversité des esthétiques du spectacle vivant
2020 – 2021 – 2022

Délibération n°: D.121/12.19

Objet : Association Culturelle Juliobona
Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la ville de Lillebonne et l'association culturelle Juliobona en faveur de la diversité des esthétiques du spectacle vivant
2020 – 2021 – 2022

Madame LEROUX rappelle que, lors de sa séance du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°D.40/03.17, la signature de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir, pour trois exercices budgétaires (années 2017, 2018 et 2019) entre la Ville de Lillebonne et l'Association Culturelle Juliobona (ACJ). Selon son article 11 « Prise d'effet – durée de la convention » celle-ci ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction.

La Ville de Lillebonne entend favoriser la cohésion sociale et permettre le développement de l'accès à la culture au bénéfice du plus grand nombre. Sa politique encourage les interventions en faveur du développement d'une offre culturelle diversifiée ainsi que d'activités artistiques variées. A cet effet, elle soutient le tissu culturel associatif lillebonnais.

L'ACJ a pour objet de développer sur la Ville de Lillebonne et le territoire de Caux Seine agglo une activité culturelle au service de la population en étroite relation avec différents partenaires et plus particulièrement la ville de Lillebonne.

L'ACJ inscrit ainsi son action dans la dynamique de la Ville de Lillebonne en contribuant à la mise en œuvre d'une programmation culturelle variée et accessible basée sur le spectacle vivant, le cinéma, les expositions et des ateliers d'éveil aux arts.

Dans cette perspective partagée, la Ville de Lillebonne souhaite formaliser, par une convention triennale d'objectifs et de moyens, les moyens matériels, de locaux, de personnels qu'elle souhaite mettre à disposition de l'ACJ pour la mise en œuvre de son projet culturel et ses actions.

Cette convention répond aux obligations de la Ville de Lillebonne de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€ (loi n°2000-6321 du 12 avril 2000).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que la Ville de Lillebonne souhaite soutenir l'activité culturelle de l'ACJ en lui apportant son soutien humain, financier et matériel,

Considérant qu'il convient de formaliser ce soutien à travers une convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lillebonne et l'ACJ,

Délibération n°: D.121/12.19

Objet : Association Culturelle Juliobona
Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la ville de Lillebonne et l'association culturelle Juliobona en faveur de la diversité des esthétiques du spectacle vivant
2020 – 2021 – 2022

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus membres de l'ACJ, ci-dessous désignés, ne prennent pas part au vote de la délibération n° D.121/12.19 :

- Elus de la majorité : Mme Brigitte LEROUX, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Martine HERBERT, Mme Bérengère CASTANET
- Elue de l'opposition de gauche : Mme Christine DECHAMPS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lillebonne et l'Association Culturelle Juliobona en faveur de la diversité des esthétiques du spectacle vivant pour les années 2020, 2021 et 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les avenants afférents,
- d'autoriser, dans ce cadre, le versement des aides financières de la Ville de Lillebonne à l'ACJ.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 18 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE),
1 ABSTENTION (M. KAMEL BELGHACHEM, ELU DE L'OPPOSITION DE GAUCHE)
ET 2 ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE (M. PAUL DHAILLE ET MME FABIENNE
MANDEVILLE, ELUS DE L'OPPOSITION DE GAUCHE).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,





*Convention triennale d'objectifs et de moyens
entre la ville de Lillebonne et l'association culturelle Juliobona*

2020 – 2021 – 2022

*Convention triennale d'objectifs et de moyens
entre la ville de Lillebonne et l'association culturelle Juliobona
en faveur de la diversité des esthétiques du spectacle vivant
2020 – 2021 – 2022*

Entre :

La ville de Lillebonne, représentée par son Maire, Philippe Leroux, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération D.121/12.19 du Conseil Municipal du 12 décembre 2019,

Ci-après dénommée « la ville de Lillebonne »,

et

L'Association Culturelle Juliobona, représentée par sa Présidente, Laurence Hardy, autorisée à signer la présente convention par décision du conseil d'administration du

Ci-après dénommée « l'ACJ »,

PRÉAMBULE

La ville de Lillebonne entend favoriser la cohésion sociale et permettre le développement de l'accès à la culture au bénéfice du plus grand nombre. Sa politique encourage les interventions en faveur du développement d'une offre culturelle diversifiée ainsi que d'activités artistiques variées. A cet effet, elle soutient le tissu culturel associatif lillebonnais.

L'ACJ a pour objet de développer sur la ville de Lillebonne et le territoire de Caux Seine agglo une activité culturelle au service de la population en étroite relation avec différents partenaires et plus particulièrement la ville de Lillebonne.

L'ACJ inscrit ainsi son action dans la dynamique de la ville de Lillebonne en contribuant à la mise en œuvre d'une programmation culturelle diversifiée et accessible basée sur le spectacle vivant, le cinéma, les expositions et des ateliers d'éveil aux arts.

Dans cette perspective partagée, la ville de Lillebonne souhaite formaliser, par une convention triennale d'objectifs et de moyens, les moyens matériels, de locaux, de personnels qu'elle souhaite mettre à disposition de l'ACJ pour la mise en œuvre de son projet culturel et ses actions.

Cette convention répond aux obligations de la ville de Lillebonne de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€ (*loi n°2000-6321 du 12 avril 2000*).

I. Objet

La présente convention, conclue dans le cadre défini en préambule, a pour objet de préciser d'une part, le projet artistique et culturel de l'ACJ, élaboré en concertation avec la ville de Lillebonne, et d'autre part, de fixer les conditions et les modalités d'octroi des moyens mis à sa disposition par la ville de Lillebonne. Cette convention détermine également les engagements et les obligations de l'ACJ liés à la réalisation de sa programmation culturelle.

II. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction.

III. Le projet artistique et culturel

Article III-1

Objectifs généraux

Le projet artistique et culturel de l'ACJ a vocation de montrer la diversité des genres dans le champ du spectacle vivant en proposant une programmation pluridisciplinaire.

La Ville de Lillebonne s'est toujours largement préoccupée de l'enfance et de la jeunesse. Le projet de l'ACJ se doit de pérenniser une programmation « jeune public » de qualité avec les mêmes orientations artistiques que lors des précédentes saisons culturelles.

L'ACJ s'attache à accompagner la création contemporaine par le biais d'accueil de résidences, de préachats et/ou de co-productions. La présence d'artistes en période de création devra par ailleurs permettre de favoriser les temps de rencontre avec la population.

De fait, l'ACJ définit pour les années 2020, 2021 et 2022 son programme d'actions culturelles autour de 5 objectifs :

- mettre en place une programmation exigeante qui soit ouverte à la diversité des esthétiques du spectacle vivant,
- développer des actions culturelles en vue d'élargir le public,
- favoriser la mise en place d'ateliers d'éveil aux arts pour les scolaires et le grand public,
- favoriser la création contemporaine au niveau local, régional, voire national,
- développer et conforter les partenariats avec les structures artistiques et culturelles de la Région.

Article III-2

Une programmation exigeante

L'ACJ propose chaque saison une programmation pluridisciplinaire de qualité qui mêle danse, théâtre, musique, cirque, écritures contemporaines et textes classiques, artistes à forte notoriété et compagnies locales.

La saison comporte entre 35 et 40 spectacles incluant une programmation « jeune public » à destination, principalement, des écoles de Lillebonne.

La saison peut être composée de festivals, à l'image de l'actuel festival de l'humour.

Par ailleurs, l'ACJ propose une programmation cinématographique.

Article III-3

Promouvoir les arts plastiques

L'ACJ veille à proposer au moins 3 expositions par saison dans le hall d'accueil dans les domaines de la photographie, de la peinture, de la sculpture, des arts numériques...

Article III-4

Favoriser la création contemporaine

Le soutien à la création est un enjeu important pour un établissement de la dimension et du rayonnement du centre culturel Juliobona. Cet accompagnement de compagnies locales, régionales et nationales peut prendre différentes formes suivant les moyens de l'ACJ, les disponibilités du théâtre, les besoins et parcours des équipes artistiques : accueil de résidences, préachats, coproductions.

Les résidences s'intègrent à la saison du centre culturel Juliobona et peuvent être de durées variables : de quelques jours à plusieurs semaines suivant les projets. Chaque résidence fait l'objet d'une convention définissant les conditions de prise en charge comprenant de façon générale :

- la mise à disposition du plateau et/ou du Café,
- la mise à disposition du matériel technique,
- la mise à disposition partielle ou totale de l'équipe technique,
- les éventuels frais de séjour des équipes pour les repas et l'hébergement.

Ces temps de résidences sont, par ailleurs, des moments privilégiés de rencontres avec la population autour du projet de création ou des thématiques abordées. Chaque résidence doit faire l'objet d'actions de sensibilisation qui sont définies en concertation avec les équipes artistiques accueillies.

Article III-5

Développement des publics et actions culturelles

Un des défis du centre culturel Juliobona et de l'ACJ tient dans la mobilisation du public. Mais au-delà d'une mission de développement des publics, d'un point de vue quantitatif, l'ACJ a pour objectif de créer un rapport qualitatif entre son public, la population du territoire et son projet artistique.

En ce sens, la ville de Lillebonne fixe à l'ACJ pour objectifs opérationnels en 3 ans :

- assurer un taux de remplissage minimum de 70% par saison culturelle,
- de travailler au renouvellement et à l'élargissement des publics sur le territoire de l'agglomération afin de toucher l'ensemble des classes d'âges et catégories sociales en s'appuyant notamment sur des partenariats avec l'Éducation Nationale (écoles, collèges, lycées), les associations, les services sociaux, les établissements culturels...
- de développer un partenariat avec les associations du territoire,
- de développer des actions de sensibilisation et de formation,
- de mettre en place ou de participer à l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques,
- de développer les partenariats déjà entrepris avec le Conservatoire, les ateliers de pratiques artistiques du territoire.

Une évaluation de l'atteinte de ces objectifs sera réalisée chaque année sous forme d'un dialogue entre la ville de Lillebonne et l'ACJ permettant un ajustement de ces derniers.

Article III-6

Une politique partenariale

La jauge, les dimensions du plateau, la qualité du bâtiment, la situation géographique, le bassin de population sont autant d'éléments qui font du centre culturel Juliobona un établissement à rayonnement régional.

L'ACJ doit orienter ses actions en liens avec les structures et institutions artistiques et culturelles de Normandie ainsi que conforter et développer les partenariats entrepris.

Par le biais de co-réalisations, d'organisation de tournées, de mutualisation, de participations actives dans les réseaux, dispositifs et festivals, l'ACJ doit s'appuyer, pour chaque saison, sur des collaborations régionales.

Acteur majeur de la scène culturelle du territoire de Caux Seine agglo, l'ACJ engagera une réflexion sur le développement d'un partenariat avec les salles de spectacle de l'agglomération en vue de formaliser et de structurer un projet de territoire.

Article III-7

Responsabilité artistique

La présente convention est définie sous la responsabilité artistique et fonctionnelle de Benoît Geneau, Directeur du centre culturel Juliobona et titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle n° 1-1111375, n° 2-1111376, n° 3-1111377, et sous la condition que celui-ci dispose des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Article III-8

Engagement des parties

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

IV - Dispositions administratives et financières

Pour soutenir l'ACJ à réaliser sa programmation culturelle, la ville de Lillebonne lui apporte 3 types de soutiens :

Soutien financier :

- l'octroi d'une subvention de fonctionnement dont le montant est prévu à l'article IV-1.1 de la présente convention,
- l'octroi d'une subvention d'investissement dont le montant est prévu à l'article IV-1.2 de la présente convention,

Soutien humain :

- la mise à disposition à temps complet de 2 agents municipaux selon les conditions définies à l'article IV-2 de la présente convention,

Soutien matériel :

- la mise à disposition gratuite et la gestion locative du centre culturel Juliobona,
- la mise à disposition de matériels informatiques et de reprographie ainsi que la téléphonie fixe,
- la prise en charge du coût des fluides et des frais de télécommunication.

Par ces moyens octroyés, la ville de Lillebonne n'attend pas d'autre contrepartie que la mise en œuvre des objets de la présente convention.

Article IV-1.1

Conditions de détermination de la subvention de fonctionnement

Pour assurer à l'ACJ la réalisation de son projet artistique et culturel, la ville de Lillebonne verse à l'ACJ une subvention de fonctionnement 661 147 € pour l'année 2020 (*détails à l'article IV-4*).

Pour les années 2021 et 2022, cette subvention de fonctionnement pourra faire l'objet d'un ajustement par voie d'avenant en fonction de la programmation artistique du centre culturel Juliobona, de la politique culturelle de la ville de Lillebonne et des possibilités financières de la commune.

Le montant de ces concours financiers actualisé est voté par le Conseil municipal lors du budget primitif de chaque année.

Article IV-1.2

Conditions de détermination de la subvention d'investissement

Le montant de la subvention d'investissement que la ville de Lillebonne verse à l'ACJ pour l'année 2020 est de 14 600 € selon le plan pluriannuel d'investissement en annexe à la présente convention.

Pour les années 2021 et 2022, cette subvention d'investissement pourra faire l'objet d'un ajustement par voie d'avenant en fonction de la programmation artistique du centre culturel Juliobona, de la politique culturelle de la ville de Lillebonne et des possibilités financières de la commune.

Le montant de ces concours financiers actualisé est voté par le Conseil municipal lors du budget primitif de chaque année.

Article IV-1.3

Conditions d'octroi des subventions de fonctionnement et d'investissement

L'ACJ présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de septembre de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subventions, l'ACJ présente un dossier comportant :

- les statuts de l'association,
- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,
- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice accompagné d'un compte rendu quantitatif et d'un compte rendu qualitatif du Programme d'actions signés par le président de l'Association ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu de la dernière assemblée générale,
- un rapport d'activité présentant notamment une évaluation d'atteinte des objectifs fixés à l'article III-1 de la présente convention et accompagné d'une présentation des nouvelles activités ou projets,
- les justificatifs relatifs à la gestion du théâtre,
- les documents fournis par la ville de Lillebonne dûment complétés.

L'ACJ s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur.

Article IV-1.4

Modalités de versement des subventions

Le calendrier des mandatements est arrêté comme suit :

L'ACJ peut prétendre à une avance de subvention de fonctionnement, par 1/12ème, calculée sur la base de la subvention de fonctionnement qui lui a été attribuée sur l'exercice N-1 et ce, afin d'honorer ses dépenses de janvier à mars N+1. Les mandatements interviendront aux mois de janvier, février et mars ; le solde intervenant à l'issue du vote du Budget Primitif de la Commune (un ajustement étant alors effectué en tenant compte du montant inscrit au Budget Primitif voté pour l'année en cours).

Article IV-2

Mise à disposition de personnel

Le travail des agents mis à disposition est organisé par le directeur de l'ACJ dans les conditions suivantes : les agents contribuent à la promotion du spectacle vivant, leur temps de travail est annualisé et les congés annuels sont pris en fonction des besoins du service. Les congés sont accordés par le directeur de l'association qui en informe les services de la ville de Lillebonne.

Les agents mis à disposition sont soumis au temps de travail de la ville de Lillebonne défini dans son règlement intérieur.

Lors de la réalisation d'entretien individuel entre les agents mis à disposition et le directeur de l'ACJ, un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire, rédigé par le directeur de l'ACJ, est transmis à la ville de Lillebonne qui l'utilise comme support pour apprécier la valeur professionnelle du fonctionnaire.+

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) des agents mis à disposition est gérée par la ville de Lillebonne.

La ville de Lillebonne verse aux agents mis à disposition, la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, supplément familial, heures supplémentaires, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'ACJ rembourse à la collectivité en totalité les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes. Hormis les remboursements de frais, l'ACJ ne peut verser aux agents mis à disposition aucun complément de rémunération. Les dépenses occasionnées par les actions de formation sont prises en charge par la ville de Lillebonne dans le cadre de son plan de formation.

Pour permettre le remboursement des rémunérations des fonctionnaires mis à disposition, la ville de Lillebonne verse en 2020 à l'ACJ une subvention de 87 147 € (montant maximum selon l'estimation des ressources humaines de la masse salariale des agents mis à disposition de l'ACJ pour l'année 2020). Cette subvention peut être ajustée à la baisse en fonction du montant réel des rémunérations 2020.

Pour les années 2021 et 2022, le montant de cette subvention sera déterminé selon l'estimation des ressources humaines de la masse salariale des agents mis à disposition de l'ACJ. Le montant des remboursements des salaires des agents mis à disposition fera l'objet d'un ajustement par voie d'avenant.

Dans le cas d'une mise à la retraite ou du départ d'un agent mis à disposition de l'ACJ, les postes

vacants seront remplacés par un contrat de droit privé recruté directement par l'ACJ.

Article IV-3

Mise à disposition de moyens matériels

Afin de soutenir les actions de l'ACJ, la ville de Lillebonne met à sa disposition des locaux et des équipements dont la valeur et les coûts inhérents sont détaillés à l'article IV-4. Ces avantages en nature comprennent :

- la mise à disposition gratuite et la gestion locative du centre culturel Juliobona comprenant le théâtre Juliobona, le café, la galerie ainsi que l'ensemble des locaux afférents selon la convention de mise à disposition du centre culturel Juliobona 2020. La ville de Lillebonne s'engage à conserver ces équipements en bon état de fonctionnement et adaptés à l'accueil de représentations artistiques,
- la mise à disposition de matériels informatiques et de reprographie ainsi que la téléphonie fixe,
- la prise en charge du coût des fluides et des frais de télécommunication.

Article IV-4

Récapitulatif des moyens mis à disposition de l'ACJ pour l'année 2020

L'ensemble des moyens financiers et humains ainsi que la valorisation des avantages en nature accordés à l'ACJ par la ville de Lillebonne pour l'année 2020 sont rappelés dans le tableau suivant :

Subvention de fonctionnement		661 147,00 €
détails	Achats de spectacles, expositions, cinéma, actions culturelles	245 000 €
	Fonctionnement général, communication	33 000 €
	Transfert de charges	296 000 €
	Remboursement des salaires des agents mis à disposition	87 147 €
Subvention d'investissement		14 600,00 €
détails	Console café / retours	3 700 €
	HP cinéma	5 400 €
	Logiciel billetterie Rodrigue	5 500 €
Mise à disposition du centre culturel Juliobona (base 2019)		218 612,00 €
Détails	Valeur locative annuelle : 117,281 €/m ² x 1864 m ²	
Mise à disposition de moyens matériels (base 2018)		62 366,92 €
Détails	Fluides (eau, électricité, gaz)	27 714,56 €
	Entretiens et réparations bâtiment	3 353,65 €
	Maintenances et locations (matériels scéniques)	10 145,99 €
	Assurances	906,00 €
	Télécommunications	6 164,00 €
	Dotations aux amortissements des biens mobiliers	14 082,72 €

TOTAL	956 725,92 €
--------------	---------------------

Article IV-5

Obligations de l'association

1. Comptabilité

L'ACJ s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-122 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

2. Contrôle des fonds publics

L'ACJ s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la ville de Lillebonne. A ce titre, la ville de Lillebonne peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la ville de Lillebonne.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article II-5, la ville de Lillebonne se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière. L'ACJ s'engage à rembourser, le cas échéant, la quote-part de la contribution financière.

3. Gestion

L'ACJ veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

4. Assurances responsabilités

Les activités de l'ACJ sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ACJ doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la ville de Lillebonne ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'ACJ produit chaque année à la ville de Lillebonne les attestations des assurances souscrites.

5. Promotion de la Ville

L'ACJ doit faire état du soutien de la ville de Lillebonne dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public. L'utilisation du logo de la ville de Lillebonne doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

6. Information sur l'activité de l'ACJ

L'ACJ fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'ACJ doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

L'ACJ s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de son programme culturel.

La ville de Lillebonne procède, conjointement avec l'ACJ, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Pour suivre l'application de cette convention et en assurer l'évaluation, un comité d'évaluation est constitué et se réunira un fois par an. Il est composé :

- du Président et du directeur de l'association,
- du directeur de l'association,
- de 2 membres du CA,
- du Maire ou d'un de ses adjoints,
- de 2 membres du Conseil municipal,
- du Directeur général des services ou de son représentant.

Article IV-6

Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ACJ sans l'accord écrit de la ville de Lillebonne, celle-ci, après examen des justificatifs présentés par l'ACJ et audition de ses représentants, peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

La ville de Lillebonne en informe l'ACJ par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article IV-7

Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article IV-8

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants et toutes les annexes ultérieures feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions des présentes.

Article IV-9

Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article IV-10

Dettes, impôts, taxes

L'ACJ se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire.

En outre, elle fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la ville de Lillebonne ne puisse être inquiétée, ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet.

Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'ACJ aurait contracté dans le cadre de son activité.

Fait à Lillebonne,

Le

Le Maire,

La Présidente de l'ACJ,

*Convention triennale d'objectifs et de moyens
entre la ville de Lillebonne et l'association culturelle Juliobona
2020 – 2021 – 2022*

ANNEXE

Plan pluriannuel d'investissements Centre culturel Juliobona

année	matériels	subvention investissement
2019	Par Leds	14 000 €
2020	Console Café / retour	3 700 €
	HP cinéma	5 400 €
	Billetterie Rodrigue	5 500 €
2021	Par Leds	7 000 €
2022	Baie sonore	9 500 €